



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1189781-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le : 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-14

Objet : Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-14

Objet : Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n° 2012-063 du 23 mai 2012 relative à la modification des modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation du compte épargne temps dans les services de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2015-06-24/09 du 24 juin 2015 relative à la monétisation du compte épargne temps des agents CDI ex OMDA,

VU l'avis défavorable rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mai 2026,

VU l'avis défavorable rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance extraordinaire le 05 juin 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal n° 2012-063 du 23 mai 2012 susvisée a défini les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que conformément à cette délibération et aux évolutions réglementaires, les jours épargnés au-delà de quinze jours peuvent faire l'objet d'une indemnisation, dans la limite du nombre de jours effectivement inscrits sur le CET,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que la monétisation des jours inscrits au CET ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales, mais relève d'un choix de gestion budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 susvisé a introduit de nouvelles dispositions concernant l'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne Temps. Son article 1 prévoit expressément la possibilité pour les collectivités territoriales de fixer un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation,

Objet : Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps

CONSIDÉRANT que cette évolution réglementaire offre ainsi un cadre juridique permettant aux employeurs territoriaux d'adapter leurs pratiques aux contraintes financières et aux objectifs de pilotage des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que la monétisation sans plafond annuel du CET peut engendrer une augmentation imprévisible des dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, 2 147,5 jours sont potentiellement indemnisables pour un montant total de 210 980 €,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses publiques, il apparaît essentiel de sécuriser le dispositif tout en maintenant un droit à indemnisation équitable pour les agents,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, au vu des 3 dernières années, que le nombre de jours moyens indemnisés par agent est de :

	2024	2025	2026
Nombre moyen de jours indemnisés par agent	12,78	12,41	9,88

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir une meilleure maîtrise du budget des ressources humaines, il est proposé de :

- fixer un plafond annuel de 15 jours indemnisables par an,
- appliquer ce plafond à l'ensemble des agents bénéficiant du Compte Épargne Temps.

CONSIDÉRANT que cette mesure permet de concilier la reconnaissance du droit à indemnisation des jours épargnés et une gestion plus prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT que la fixation d'un plafond annuel d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne Temps constitue une mesure de sécurisation budgétaire rendue possible par le cadre réglementaire actuel,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un plafond de 15 jours indemnisables par an apparaît comme une solution équilibrée, respectueuse des droits des agents tout en répondant aux exigences de maîtrise des finances de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'instaurer une exception à ce plafond dans le cas d'un départ à la retraite nécessitant la présence de l'agent pour passation de dossiers,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

Délibération n° DEL-26-06-10-14

Objet : Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps


FIXE un plafond annuel de 15 jours indemnisables par an (sauf dans le cas d'un départ à la retraite nécessitant la présence de l'agent pour passation de dossiers).

APPLIQUE ce plafond à l'ensemble des agents bénéficiant d'un Compte Épargne Temps.

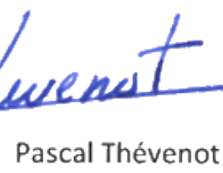
Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire